DECISION N° 2023 - 235



Représentation en justice de la Commune- Affaire :

Mme Isabelle GARCIA et M. Arnaud WUST c/
Commune de PERPIGNAN - Requête en référéinstruction devant le TA de Montpellier pour
constater l'état général de l'immeuble situé 13 rue
des Potiers, cadastré section AH n°307, à Perpignan Instance 2300442-8 - Cx102-23

Direction Affaires Juridiques Mutualisée Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

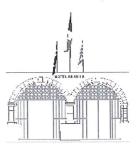
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 09 mars 2021 portant attribution à la Société Civile Professionnelle d'Avocats SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES du lot n° 1 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit public général et droit de la commande publique) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) le 09 décembre 2019;

Vu la notification dudit marché à la SCP SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES en date du 09 mars 2021 ;

Considérant que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 25 janvier 2023 sous le n° 2300442-8, Madame Isabelle GARCIA et Monsieur Arnaud WUST sollicitent la désignation d'un expert judiciaire pour constater l'état général de l'immeuble situé 13 rue des Potiers, cadastré section AH n°307, à Perpignan, bien immobilier mitoyen à des immeubles faisant l'objet de travaux de démolition de par l'arrêté pris par le Maire de Perpignan en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la



Ville de Perpignan dans ce recours intenté par Madame Isabelle GARCIA et Monsieur Arnaud WUST devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La SCP d'Avocats SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES, sise 43 avenue du Pont Juvénal à 34000 MONTPELLIER, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'instance n°2300442-8 susvisée ;

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 7 MARS 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230307-169425-AV-1-1

Accusé reçu le : 0 7 MARS 2023

Affiché le : 0 7 MARS 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



